

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Le 26 août, l'Assemblée adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont Mirabeau et Sieyès sont les principaux rédacteurs. Cette déclaration est maintenant devenue le modèle de la plupart des Constitutions modernes. Elle établit les droits fondamentaux de l'être humain : le droit à la liberté, à la sécurité, à l'égalité de tous devant la loi et, enfin le principe de la souveraineté populaire, par lequel la Nation, et non plus une royauté de droit divin, est proclamée dépositaire du pouvoir. Cependant, cette déclaration ne remet pas en question la monarchie des Bourbons, d'ailleurs, La Fayette et Mirabeau tout comme la majorité de l'Assemblée sont monarchistes.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen



Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, datée du 10 août 1793 (Centre historique des Archives nationales)